

Retraite : cumul emploi-retraite

Le retraité peut retravailler dans des activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite. Il peut aussi participer aux activités juridictionnelles ou assimilées, consultations données occasionnellement, participation à des jurys de concours publics. Il peut même exercer une activité d'hébergement en milieu rural réalisée avec des biens patrimoniaux.

Ce cumul emploi-retraite est compatible avec la retraite progressive et permet ainsi d'acquérir de nouveaux droits à pension. Le retraité peut également exercer une activité de parrainage et faire des vacations dans des établissements de santé sur leur demande, dans certaines limites.

Frédéric ELEUCHE, responsable national du secteur Retraite - Septembre 2023



© istock. aauaArts studio-1516520403